



ORANGE, le 21 Mai 2015

N° 075/2015

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Gestion du Domaine Public

CIRCULATION INTERDITE –
De 19 H 30 à 3 H du matin
Du 1^{er} Juin 2015 au 30 Septembre 2015

RUE SAINT-MARTIN
depuis les bornes de la Place André Bruey

Rue Victor Hugo
depuis la Place de Langes

Rue Stassart -

LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212.2. L.2212.5. L.2213.1 à L.2213.4,

VU la LOI n° 82-213 di 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le code de la route et en particulier les articles R.417-1 à R.417-13 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 Mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU les délibérations n° 117/2014 et n° 118/2014 du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, transmises en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints et élection des adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2^{ème} trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la réunion publique du 18 mai 2015,

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité des riverains, il convient de réduire le flux de circulation dans le centre-ville, notamment la nuit ;

Considérant la nécessité de laisser la libre circulation aux piétons, notamment pendant la saison estivale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite de 19 H 30 à 3 H du matin, dans les rues suivantes :

- **Rue Saint-Martin**, depuis les bornes de la Place André Bruey angle Rue Gonzague Millet,
- **Rue Victor Hugo** depuis la Place de Langes,
- **Rue Stassart**.

ARTICLE 2 : - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'utilisateur par l'implantation de panonceaux et la mise en service des bornes d'accès.

ARTICLE 3 : - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Juin 2015** et seront valables jusqu'au **30 Septembre 2015**.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules de services, de secours et d'incendie, et aux véhicules de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PI - LE DEPUTE-MAIRE,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE